vernement de faire connaître aux Toscans les idées françaises. Il me suffit que le suffrage universel ne soit pas en contradiction avec les désirs de l'empereur qui a des titres très grands et nombreux à la reconnaissance de cette population et de toute l'Italie. Le cabinet toscan ne pouvait pas prendre la responsabilité d'une résolution definitive, mais il garantit pleine et absolue liberté du vote.

Une dépêche de Londres en date du 10 mars, trois heures du matin, nous annonce que l'Adresse approbative du traité de commerce vient d'être votée à la Chambre des communes. Avant ce vote sur l'Adresse, l'amendement de M. Horsman sur la clause du traité relative à l'exportation du charbon avait été rejeté à la majorité de 282 voix contre 56.

Voici, d'après le *Times*, le texte de l'amendement que M. Milnes compte proposer lorsque viendra la discussion de l'Adresse de M. Kinglake :

La Chambre exprime à S. M. le profond regret qu'elle éprouve de voir agiter, pour des motifs en apparence insuffisants, une question qui affecte les frontières d'un grand Etat, telles qu'elles ont été fixées et garanties par le consentement de l'Europe ; la Chambre assure humblement S. M. qu'elle soutiendra les conseillers de S. M. dans la conduite des négociations relatives à cette affaire, afin d'arriver à un résultat compatible avec les véritables intérêts de la France, de la Suisse et de l'Italie, avec la fidèle observation des traités, et avec le maintien de la paix de l'Europe.

L'auteur de cet amendement a sans doute pensé que lorsqu'on forme des souhaits, on ne doit jamais craindre de trop demander. Il engage donc simplement le gouvernement anglais à faire en sorte que les traités soient observés et que la paix soit maintenue, que la France soit satisfaite, que l'Italie ne le soit pas moins, et la Suisse, s'il se peut, encore davantage; enfin que tout s'arrange pour le mieux, et que tout le monde soit content.

Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, dans la discussion qu'il a soutenue avec son éloquence ordinaire pour les droits de l'Eglise et du St-Siége, s'est vu contraint de discuter la conduite politique et les doctrines d'un de ses prédécesseurs, Mgr Rousseau. La première lettre qu'il a publiée à cette occasion lui a suscité deux procès, l'un de la part du *Siècle* qui se prétend diffamé dans un passage de cette lettre, l'autre de la part de Mme veuve Bertin, nièce de Mgr Rousseau. Ces deux affaires devaient venir aujourd'hui 12 mars à l'audience de la première chambre de la Cour impériale de Paris. Nous apprenons que la remise de ces deux affaires, qui d'abord avait paru devoir être refusée, vient d'être accordée par la Cour. Les deux affaires sont renvoyées au jeudi 15 de ce mois.

La procédure suivie dans les deux procès intentés à Mgr l'évêque d'Orléans est soumise à des règles particulières fixées par le décret du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice. D'après l'art. 10 de ce décret, quand des archevêques et des évêques sont prévenus de délits de police correctionnelle, les Cours impériales peuvent seules en connaître, et ces Cours doivent être saisies directement. Le procureur général du ressort où le délit aurait été commis est chargé de faire citer le prévenu devant la Cour, qui prononce sans qu'il puisse y avoir appel.

Dans l'espèce, le *Siècle* et Mme Bertin se sont adressés au procureur général près la Cour impériale de Paris : ils ont dénoncé Mgr Dupanloup à ce magistrat comme s'étant rendu coupable du double délit de diffamation et d'injure, et ils ont provoqué la citation en vertu de laquelle Mgr Dupanloup devra comparaître devant la 1re chambre de la Cour, à l'audience de jeudi prochain. Mme Bertin a déclaré formellement qu'elle se portait partie civile, et elle a offert de faire l'avance des frais nécessaires à la poursuite.

Les délits imputés à Mgr l'évêque d'Orléans sont définis par l'art. 13 de la loi du 17 mai 1819 sur la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse; ils sont punis conformément aux prescriptions des articles 14, 16, 17, 18, 19 et 20 de la même loi, et suivant les distinctions établies par ces articles. La diffamation envers un agent de l'autorité publique, pour des faits relatifs à ses fonctions, est rangée parmi les plus graves délits de cette sorte. Si la Cour impériale jugeait, comme le demande Mme Bertin, que les faits imputés à feu Mgr Rousseau, évêque d'Orléans, constituent le délit de diffamation punissable par la loi du 17 mai, encore que la vie publique de cet évêque, mort depuis près d'un demi-siècle, appartienne à l'histoire, Mgr Dupanloup pourrait être condamné à un emprisonnement dont le maximum est fixé à dix-huit mois et à une amende dont le maximum est fixé à 3,000 fr. Les deux peines peuvent être infligées cumulativement ou séparément, selon les circonstances et selon la volonté de la Cour.

Nous lisons dans le *Journal des Débats :*

Nous avons sous les yeux une brochure publiée sous ce titre : *Lettre à nos commettants*, par trois membres du Corps législatif, MM. de Cuverville, Keller et Lemercier.

Ces trois députés cherchent, dans cet écrit, à expliquer leur conduite relativement à l'affaire qui a amené la suppression du journal la *Bretagne :* ils se défendent du grave reproche qui leur a été adressé d'avoir manqué à leur serment dans cette circonstance; ils s'engagent enfin à tenter d'introduire la question romaine dans les discussions du Corps législatif.

On parle d'une brochure nouvelle intitulée : *La France et l'Autriche*, qui serait destinée à produire une grande sensation.

Le *Morning-Chronicle* publie une lettre de M. de Dalmas, secrétaire en chef de l'empereur, dans laquelle il est dit que Napoléon III accorde volontiers au comité de souscription ouvert en Irlande l'autorisation d'offrir une épée d'honneur au maréchal duc de Magenta.

Par suite de la mort du maréchal Reille, le prince Jérôme, le dernier des frères de l'Empereur Ier, se trouve aujourd'hui le doyen des maréchaux de France, et par son âge et par la date de sa naissance. Le prince Jérôme, né le 15 novembre 1784, a été nommé maréchal de France le 1er janvier 1850. A la bataille de Waterloo, le prince commandait une division dans le corps d'armée sous les ordres du général Reille.

C'est le général Martimprey, dit-on, qui doit remplacer, comme maréchal de France, le maréchal Reille qui vient de mourir à l'âge de 84 ans six mois.

On écrit de Rome, le 3 mars, au *Journal des Débats:*

Il semble certain que M. le duc de Gramont a transmis au Vatican, il y a quatre jours, de nouvelles propositions du gouvernement français. Dans ces propositions, où l'on annonce l'annexion immédiate des duchés de Parme et de Modène, on demande encore une fois au Saint-Siége de consentir à ce que les Romagnes soient attribuées en vicariat au duc de Gênes qui deviendrait grand-duc de Toscane; on conseille encore les réformes. Nous croyons savoir que le Vatican a déjà répondu négativement.

Tandis qu'à Rome la population témoignait au gouvernement son esprit d'opposition en affectant de se promener ailleurs que dans l'endroit qui est le théâtre habituel et indiqué des plaisirs du carnaval, à Pérouse elle s'habillait de deuil le jour du mardi gras, et presque tout entière allait au cimetière prier sur les espaces sans monuments où furent ensevelies les victimes dans la dernière insurrection. Cette manifestation, on le conçoit, ne pouvait plaire à M. Schmidt, le colonel qui réprima le mouvement. Il commande encore à Pérouse. Ordre fut donné par lui de fermer les portes du cimetière, et ceux qui y priaient demeurèrent enfermés plusieurs heures.

A Viterbe et dans les petits pays environnants, il y a eu des manifestations contre le gouvernement pontifical, mais sans grande importance. Le plus fréquent témoignage apparent de la pensée secrète de ces populations est l'exhibition de drapeaux tricolores aux couleurs italiennes. Ces emblèmes reparaissent toujours sur les maisons, sur les places, sur les monuments publics.

Nous avons dit que la consulte avait encore présenté quelques respectueuses observations sur l'emploi des fonds publics. Voici ce que nous apprenons sur ce sujet. En étudiant récemment le projet de budget des dépenses pour 1860, la Consulte a pris occasion de la somme demandée pour le traitement du ministre des armes afin de prier humblement le Souverain-Pontife de pourvoir à cet emploi, rempli *ad interim* depuis des années par le secrétaire d'Etat, faisant observer combien il serait avantageux de nommer définitivement un ministre qui pût apporter tous ses soins à cette branche de l'administration et mieux régler les dépenses militaires.

Il y a toujours beaucoup d'émotion à l'Université. Lundi dernier, les étudiants ont présenté au vice-recteur une pétition dans laquelle ils demandent à partager tous le sort de ceux de leurs camarades qui ont été exclus. Des mesures avaient été prises par le général en chef, afin que la démarche de ces jeunes gens, que l'on connaissait à l'avance, n'eût pas de regrettables suites. Sous les portiques stationnait un piquet de 25 soldats; il y avait en outre deux brigades de nos gendarmes qui inspirent à la population un affectueux respect, commandés par M. Bélot de Lardigue, leur capitaine. Après avoir pris connaissance de l'Adresse des étudiants, où ils exprimaient assez vivement qu'ayant eu tous une égale participation à l'événement d'il y a quinze jours, ils souhaitaient, ou bien la réintégration de leurs camarades, ou bien une exclusion commune; le vice-recteur répondit qu'il ne pouvait transmettre au cardinal Altieri, archichancelier de l'Université, une pièce qualifiant d'injuste une détermination prise par S. Em. elle-même et d'ailleurs écrite en termes peu mesurés. Après quelques pourparlers, les étudiants ont fini par adresser sous enveloppe leur protestation à l'ambassadeur de France, et un duplicata fut envoyé au général en chef. On dit que cette pièce ne porte pas les signatures des cinq ou six cents jeunes gens qui la présentaient, pas même celle d'un comité, ce qui lui ôte un peu d'autorité, et nous ne comprenons pas facilement comment ces grands fonctionnaires de la France peuvent intervenir dans cette affaire, si ce n'est au titre de bienveillance officieuse.

Voici, d'autre part, une dépêche de Marseille, 9 mars :

Rome, 6 mars. — La fusion des deux sociétés de chemin de fer a été définitivement approuvée par les ministres. Le décret va paraître. Une députation des étudiants a été reçue par le général de Goyon, qui leur a remis une réponse écrite, les invitant à maintenir l'ordre et à reprendre leurs études. Il leur a annoncé sa résolution d'appuyer par tous les moyens l'autorité pour que force reste à la loi (Textuel.)

Bologne. — Le bruit de la prochaine attaque par les soldats pontificaux est douteux, mais l'irritation est grande. Les prêtres sont menacés, et l'on active les fortifications.

On écrit de Vienne, le 5 mars, au *Correspondant de Nuremberg :*

Il est certain, malgré tout ce qu'on a dit, qu'il s'est opéré un grand changement dans les rapports de l'Autriche avec la Russie. On témoigne dans les cercles les mieux informés une confiance envers la Russie comme cela ne s'était pas vu depuis longtemps. On indique aussi un rapprochement futur de la France.

La puissance qui serait la plus menacée après l'Italie par des coalitions pareilles serait évidemment la Prusse. On ne saurait se dissimuler que dans tous les cercles gouvernementaux l'irritation contre cet Etat va en croissant. Les discussions de la Chambre prussienne sur la pétition de Breslau ont produit un vif mécontentement, et on dit que si la Prusse continue à montrer cette indifférence et même cette hostilité, il n'y aura pas moyen de rester plus longtemps en rapport d'amitié avec elle.

On écrit de Vienne, le 7 mars :

On sait qu'immédiatement après la signature du traité de Villafranca, le gouvernement autrichien avait mis le plus louable empressement à accorder des congés temporaires à un grand nombre de soldats; on annonce aujourd'hui qu'en présence de la situation de jour en jour plus grave de la Vénétie, on se serait décidé à rappeler sous les drapeaux tous les hommes en congé temporaire. On ajoute toutefois que ce rappel ne serait appliqué qu'aux soldats dont les régiments font partie des corps restés après la guerre dans la Vénétie. Cette mesure ne peut être considérée comme un indice de quelque résolution hostile de la part de notre gouvernement ; c'est seulement un acte de sage précaution, que nécessite malheureusement la situation si dangereusement compliquée des Etats vénitiens et de l'Italie centrale.

Tout le monde se montre ici de plus en plus convaincu que, eu égard au délabrement de nos finances et aux difficultés que rencontrerait en Autriche et à l'étranger la conclusion d'un nouvel emprunt, il ne peut entrer dans les intentions du gouvernement d'entreprendre contre qui que ce soit une guerre agressive. La position de l'Autriche, on ne peut trop le répéter, est tout expectante.

Soit que des remontrances aient été adressées par quelque puissance étrangère au gouvernement impérial, soit pour d'autres motifs ignorés du public, les enrôlements pour le service militaire du Saint-Siége ont complètement cessé ici et dans les provinces les plus rapprochées de la capitale. D'après les calculs de gens employés à ces opérations, l'armée papale a pu recevoir, au moyen de ce mode de recrutement, un renfort de 4,500 hommes qui tous, pour ainsi dire, avaient servi spécialement dans nos régiments d'infanterie.

La protestation du cabinet britannique contre l'occupation par l'Espagne d'une partie de la côte marocaine est un fait avéré. Le gouvernement britannique en appelle à la bonne foi du gouvernement espagnol et lui conseille, dans un langage, assure-t-on, très vif, de remplir ses engagements et de se borner à venger son honneur offensé.

L'Espagne répond que sa seule promesse a été de s'abstenir de conquêtes sur le littoral en face de Gibraltar, que Tétouan n'est pas un port de mer, et que cette possession ne peut compromettre la sûreté du détroit. Les hostilités vont donc continuer jusqu'à ce que l'empereur du Maroc se décide à accepter les conditions qui lui seront proposées par l'Espagne victorieuse.

Le *New-York Herald* publie un plan d'acquisition du Mexique par les Etats-Unis, et il dit qu'il est probable que le général Houston est parti pour Rio-Grande, suivi de forces, afin d'exécuter ce plan.

Après de longues discordes terminées par une très courte guerre, la république Argentine et l'Etat de Buenos-Ayres viennent de se réconcilier. Nous espérons que cette réconciliation sera durable, et nous trouvons la preuve qu'elle est sincère dans un décret rendu le 23 décembre dernier par le chef du gouvernement fédéral, qui nomme pour son représentant en France M. Balcarce. M. Balcarce, gendre du général Saint-Martin, qui a joué un rôle si considérable dans la guerre de l'indépendance, avait déjà rempli ces mêmes fonctions comme mandataire de l'Etat de Buenos-Ayres. Sa nouvelle nomination par le gouvernement du général Urquiza témoigne de l'apaisement des passions dans la république Argentine, et nous devons croire qu'après avoir été un gage d'union dans l'Amérique du Sud, ce choix sera la garantie de nos bons rapports avec un pays où la France a de grands intérêts.

Le *Moniteur* a publié divers rapports ministériels qui se rattachent au programme tracé par la lettre impériale du 5 janvier dernier, et nous avons donné le résumé du premier de ces documents, signé du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Un second rapport du même ministre a pour objet exclusif les voies de communication propres à faciliter le transport de la houille sur les lieux de consommation. M. Rouher établit ainsi les principales ressources houillères de la France :

Sur 62 bassins différents de combustible minéral que la France possède, plus de la moitié ne peuvent prétendre, ainsi que je l'ai dit plus haut, à exporter au loin leurs produits, soit à raison de leur peu d'étendue, soit à raison de l'élévation des prix de revient : pour ces bassins, de bonnes routes de terre ou des chemins de fer à bon marché qui les rapprochent des points de consommation, doivent suffire à leur assurer toutes les améliorations dont ils ont besoin : leur vie doit être toute locale; elle n'intéresse à aucun degré le développement de la grande industrie, et je n'aurai point par là même à en entretenir Votre Majesté dans le présent rapport.

Parmi les autres bassins, quelques-uns doivent être placés au premier rang, soit par le nombre, l'étendue et la puissance des couches qu'ils renferment, soit par la qualité de leurs produits; ce sont, en premier lieu, le bassin de la Loire, puis celui de Valenciennes (Nord et Pas-de-Calais), et après eux les bassins d'Alais (Gard), de Blanzy (Saône-et-Loire), de Commentry (Allier), et d'Aubin (Aveyron).

Sur une production totale, en 1857, de 79,000,000 quint. mét., le bassin de la Loire avait fourni 22,426,000 quint. mét., celui de Valenciennes 19,600,000 quint. mét., celui d'Alais 7,540,000 quint. mét., de Blanzy 5,806,000 quint. mét., de Commentry 4,845,000 quint. mét., et d'Aubin 4,655,000 quint. mét.

Onze bassins, qui produisent chacun moins de 2,000,000 quint. mét., et dont le dernier n'en produit même qu'un peu plus de 400,000, envoient néanmoins une partie de leurs charbons au dehors; il est intéressant, dès lors, de constater les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'ils réclament encore. J'aurai par là même à en parler ici avec quelques détails; ce sont les bassins d'Epinac (Saône-et Loire), d'Aix (Bouches-du-Rhône), de Carmeaux (Tarn), de Brassac (Haute-Loire et Puy-de-Dôme), du Maine, de la basse Loire, de Decize (Nièvre), de Graissessac (Hérault), de Ronchamp (Haute-Saône), de Vouvant et Chatonney (Vendée) et de Saint-Eloi (Puy-de-Dôme).

Enfin, parmi les bassins qui n'ont jusqu'ici qu'une importance purement locale, il y en a deux : ceux d'Ahun (Creuse) et de la Sarre (Moselle), qui paraissent appelés à prendre un développement considérable dès que des débouchés leur seront offerts, et je devrai, par là même, les comprendre dans cet exposé.

Après être entré, sur chacun des dix-neuf bassins qui viennent d'être énumérés, dans des détails propres à en faire apprécier la situation, M. le ministre se résume ainsi :